

L'ESSENTIEL

■ Dans le prolongement de la loi d'orientation et de programmation de la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, des discussions ont été engagées à compter du 18 novembre 2013 sur les métiers et les parcours professionnels des différentes catégories de personnels de l'éducation nationale avec l'ensemble des organisations syndicales. Les discussions se sont déroulées dans le cadre de 15 groupes de travail (GT) thématiques. La plupart d'entre eux ont abouti à ce jour à un ensemble de décisions qui ont redéfini les missions des différentes catégories de personnels, et leurs modalités d'exercice afin de les moderniser et les adapter aux réformes pédagogiques en cours et aux besoins actuels de l'École. Ces éléments de redéfinition, ont en commun de mieux reconnaître l'engagement des personnels de l'éducation nationale, et s'accompagnent en règle générale de mesures de carrière, à caractère statutaire et/ou indemnitaire.

Rappel : les 15 groupes de travail mis en place

- GT 1 - Les directeurs d'école
- GT 2 - Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)
- GT 3 - Les formateurs des premier et second degrés
- GT 4 - Les conseillers pédagogiques
- GT 5 - Les professeurs des écoles
- GT 6 - Les enseignants du second degré
- GT 7 - Les conseillers principaux d'éducation
- GT 8 - Les chefs de travaux
- GT 9 - Les personnels de direction
- GT 10 - Les personnels d'inspection
- GT 11 - Les personnels administratifs
- GT 12 - Les personnels sociaux et de santé
- GT 13 - Les personnels contractuels
- GT 14 - Les psychologues de l'éducation nationale
- GT 15 - La formation continue des adultes

Les personnels enseignants et assimilés (GT 1 à 8, GT 13 à 15)

Les **directeurs d'école (GT1)**, dont la mission est identifiée comme centrale pour le fonctionnement du premier degré, voient leur situation, leurs charge de travail et conditions d'exercice mieux prises en compte par des mesures de revalorisation indemnitaire, d'amélioration significative de leur régime de décharge d'enseignement et de revalorisation de leurs perspectives de carrière.

Les **personnels des Rased (GT 2)** voient leurs modalités d'intervention redéfinies en lien avec une refonte d'ensemble du dispositif de prise en charge des élèves en difficultés.

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale et continue s'appuyant sur les Espé, le rôle des différentes catégories de **personnels enseignants du premier et du second degré intervenant en formation, soit comme formateurs, soit comme tuteurs (GT 3)** est redéfini et reconnu sous l'angle statutaire et indemnitaire. Il en est de même concernant les **conseillers pédagogiques du premier degré (GT 4)**, dont les modalités de formation à ces nouvelles missions ont également été redéfinies et reconnues.

La réforme relative à la reconnaissance statutaire de l'ensemble des missions des **personnels enseignants exerçant dans les établissements relevant du second degré** et la création d'une indemnité reconnaissant l'exercice de missions particulières (**GT 6**) **entrent en vigueur à la rentrée 2015**. Les travaux ayant comme objectif une reconnaissance d'ensemble des missions des personnels enseignants du premier degré (GT 5) se poursuivront en 2015 (enseignants exerçant en établissements et services médico-sociaux, enseignants exerçant en enseignement adapté dans le second degré, enseignants en milieu pénitentiaire, référents handicap, principalement).

Par ailleurs, au titre du GT 6, la situation des enseignants du second degré intervenant dans le cadre de la **mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** est en cours de refonte pour être consolidée à la fois sur le plan réglementaire (référentiels métiers) et indemnitaire.

Les **conseillers principaux d'éducation (GT 7)** et les **chefs de travaux (GT 8)** voient leurs missions actualisées. Dans ce cadre, ils bénéficient dès la rentrée 2015 d'une revalorisation de leur régime indemnitaire.

En parallèle des travaux conduits au plan interministériel sur la situation des agents contractuels de droit public, un cadre de gestion et de rémunération régissant les **contractuels enseignants (GT 13)** est en cours d'élaboration. Les travaux relatifs à la création du nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale (**GT 14**) rassemblant les psychologues scolaires (premier degré) et les conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation (second degré) vont se poursuivre à la rentrée 2015 (rédaction du statut, définition des épreuves du concours...).

Enfin les travaux concernant la formation continue des adultes vont se poursuivre cette année pour une consolidation à la rentrée 2016.

Les personnels d'encadrement (GT 9 et 10)

Les missions des personnels de direction et d'inspection vont faire l'objet de nouvelles circulaires qui conforteront leur rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Parallèlement, la formation des personnels d'encadrement, désormais harmonisée, permet de développer outre les compétences spécifiques à chaque métier, des compétences transversales relatives à une culture commune.

En ce qui concerne plus particulièrement les inspecteurs de l'éducation nationale, les travaux de valorisation du parcours de carrière portent sur la création, dans le grade de la hors-classe, d'un échelon spécial, contingenté, culminant à la hors échelle B.

Enfin des travaux sont actuellement conduits pour assurer la reconnaissance statutaire et indemnitaire de certaines fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services, spécifiques (proviseur vie scolaire, IEN adjoint de Dasen) ou communes (directeurs de cabinet et conseillers techniques de recteurs) aux corps d'encadrement.

Les personnels administratifs (GT11) et les personnels sociaux et de santé (GT12)

Les métiers administratifs ont fait l'objet des travaux du GT11. À cette occasion les académies ont établi durant le deuxième trimestre 2014 une cartographie des métiers afin de quantifier les emplois à requalifier et déterminer les priorités parmi les requalifications à mettre en œuvre. La conclusion du GT11 se traduit par un plan de requalification pour les années 2015-2017 et dont les objectifs sont les suivants :

- une requalification supplémentaire de 300 agents de C en B par an ;
- une requalification supplémentaire de 100 agents de B en A par an.

Ces requalifications sont ciblées sur les personnels de la filière administrative de catégorie B ou C, exerçant des fonctions et missions relevant d'une catégorie d'emploi supérieure.

Une instruction a été adressée aux académies dès avril 2015 afin de les mobiliser sur la mise en œuvre de ce plan de requalification. Il s'agit d'une première étape qui fera l'objet d'un bilan dès la rentrée scolaire afin de préparer au mieux la poursuite de ce plan de requalification.

Les missions des personnels sociaux et de santé en direction des élèves ont fait l'objet de travaux dans le cadre du GT12, dont la conclusion est la publication prochaine de circulaires.